Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage

RAPPORT D'ACTIVITE SEPT 2025

Sommaire

Table des matières

Points principaux 2

- Investigations 2
- Opérations 2
- Légal 2
- Média 4
- Management 4
- Relations extérieures 6
- **Conclusion** 7

Points principaux

Le mois de Septembre **2025** a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ **20** missions d'investigation menées
- ✓ **08** pièces médiatiques collectées
- ✓ Rencontre et échanges avec des partenaires du PALF à Brazzaville et à Owando

• Investigations

Au cours de ce mois, vingt-quatre (20) missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements du Plateau, du Pool, Pointe Noire, Le Kouilou, La Likouala et Brazzaville.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	20
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opération

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Le travail abattu par l'équipe ce mois-ci n'a permis à aucune interpellation

• Légal

Deux (02) missions ont été réalisées par les juristes en ce mois de Septembre dans le département du Niari, au cours desquelles, ils ont apporté leur appui et assistance juridique dans des cas de criminalité faunique.

- Le MEF compte en ce mois de Septembre, cinq (05) détenus dans les différentes maisons d'arrêt de la République.

1. **Indicateurs**

Affaires en appel et à la Cour Suprême	**15** - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 05 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	**05** - 02 à Owando

-

	- 01 à Sibiti - 02 à Impfondo
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	**53** - 09 à Pointe-Noire (1er degré) - 05 à Brazzaville (1er degré) - 10 à Brazzaville (2ème degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 04 à Owando (2ème degré) - 09 à Dolisie (1er degré) - 09 à Dolisie (2ème degré) - 02 à Madingou (1er degré) - 01 à Impfondo (1er degré)

I- SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES :

Affaire MOUKAHOU Clarisse : Une présumée trafiquante des produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée **MOUKAHOU Clarisse** a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (02 peaux de panthère et 25,86kg d'écailles de pangolin) par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêt de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF). Gardée à vue à la Brigade de Recherche de Région de Gendarmerie du Niari pour une enquête, elle a été présentée le 29 Août devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour déclencher une action judiciaire. Cette affaire a connue sa première audience le 1er septembre 2025. Suite aux vacances judiciaires, le Tribunal a renvoyé l'affaire à l'audience du 16 Octobre de l'année en cours pour instruction à la barre de la prévenue.

Affaire MANKOUSSU Auzère : Ayant pris la fuite le jour de l'interpellation de **BAYIDIKAMIO Darniche**, le 25 Janvier 2023 à Sibiti dans le département de la Lékoumou en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées en 06 morceaux), il a été interpellé le 22 février 2024. Condamné le 31 mai à 03 ans de prison ferme et 1.000.000 FCFA de dommage et intérêts, le détenu Auzère a été visité à la maison d'arrêt de Sibiti les 19 et 20 Août 2025 par le juriste avant que ce dernier ait effectué un suivi juridique devant le Tribunal de Grande Instance de Sibiti pour connaitre de la disponibilité de l'expédition. Le 30 Septembre 2025, le juriste a effectué un suivi juridique pour connaitre de la situation du détenu. D'après ce suivi juridique, il ressort que le détenu **MANKOUSSOU Auzère** est bel et bien présent à la maison d'arrêt de Sibiti, continuant à purger sa peine.

Affaire IVOUVOU IGNOUMBA Gaël : Interpellé le 24 Novembre 2023 à Dolisie dans le département du Niari en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation illégales des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (02 pointes d'ivoire sectionnées chacune en 03 morceaux pesant 13,725kg), ce dernier a été condamné à 02 ans de prison ferme assortis à 500.000fcfa d'amende ferme et au paiement d'une somme de 1.000.000fcfa de dommages-intérêts solidaires le 08 mars 2025 par le Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Incarcéré à la maison d'arrêt de Dolisie, le juriste a effectué des visites geôles les 20 et 21 Août au cours desquelles il a constaté la présence physique et effective de **IVOUVOU IGNOUMBA Gaël.** Lors d'un suivi juridique effectué par le juriste le 30 septembre de l'année en cours, il a été notifié que le détenu **IVOUVOU IGNOUMBA Gaël** avait bénéficié de la liberté conditionnelle pour bonne conduite en date du 03 septembre 2025.

Affaire BALENDA Jean Jacques : Interpellé le 30 juin 2021 en flagrant délit d'abattage d'espèces animales intégralement protégées (Chimpanzés et éléphants), détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées (Viande de chimpanzés et d'éléphant) à Ngouha

II dans le département du Niari. Condamné le 1er Avril 2022 à 05 ans de prison ferme, 5.000.000 d'amende et 3.000.000 des dommages intérêts alors que **BALENDA Jean Jacques** bénéficiait d'une liberté provisoire, il été réarrêté le 12 mars 2023 puis incarcéré à la maison d'arrêt de Dolisie. Les 20 et 21 Août, le juriste a effectué des visites geôles à la maison d'arrêt au cours desquelles il a constaté la présence physique et effective de **BALENDA Jean Jacques.** Le suivi juridique réalisé par le juriste le 30 septembre 2025, révèle que le détenu BALENDA Jean Jacques avait, lui aussi bénéficié de la liberté conditionnelle pour raison de santé le 7 Septembre 2025.

• Média

Indicateurs

Nombre de pièces médiatiques totales : **08**			
Pièces presse « papier »	Pièces presse internet	Pièces presse télévision	Pièces presse radio
03	**05**	**00**	**00**

Au cours de ce mois de septembre 2025, huit (**08**) pièces médiatiques ont été produites.
Elles ont été publiées dans les différents organes de presse, soit :

- **03** dans la presse écrite : « La Semaine Africaine », « Les Dépêches de Brazzaville » et « l'Agence Congolaise d'Information »;
- **05** sur les web sites : www.adiac-congo.com; lhorizonafricain.com; lasemaineafricaine.info et opinionpublique.cg.

Toutes ces pièces médiatiques ont porté sur :

- le bilan des activités PALF de janvier à juillet 2025;
- l'interpellation d'une présumée trafiquante de deux peaux de panthère et des écailles et griffes de pangolin géant le 25 août 2025 à Impfondo dans le Département de la Likouala.

Les publications de ces pièces ont eu pour objectif principal, de dissuader des potentiels trafiquants et aussi d'informer le public des lois en vigueur portant régime sur la protection de la faune en République du Congo.

La presse en images

lasemaineafricaine.info/lutte-contre-la-delinquance-faunique-au-congo-en-2025-bilan-a-mi-chemin-huit-trafiquants-fauniques-condamnes/

Dossiers

Lutte contre la délinquance faunique au Congo en 2025: Bilan à mi-chemin : Huit trafiquants fauniques condamnés

Par lasemaineafricaine – 1 septembre 2025 4 0

WhatsApp Facebook Twitter E-mail Imprimer

La lutte contre la criminalité faunique se poursuit au Congo. En cette année 2025, neuf présumés trafiquants de produits de faune ont été interpellés et jugés de janvier à juillet 2025, cinq ont été condamnés à la prison ferme après procès, trois avec sursis et un relâché. Des réseaux de trafiquants d'espèces protégées ont été également démantelés, peut-on lire dans le rapport à mi-parcours du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage (Palf) publié le 29 juillet dernier. Ce, conformément à la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 portant sur la faune et les aires protégées en République du Congo.

Ces trafiquants ont été arrêtés pour flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation des trophées d'espèces animalières intégralement protégées, par des

Articles récents

FAC | MANŒUVRE ECOLE 6e EDITION : S'approprier l'ensemble des fonctions opérationnelles…
3 septembre 2025

PARTENARIAT : La Nouvelle République et le CCEC scellent une alliance
3 septembre 2025

MOUVEMENT DES JEUNES PRESIDENTIELS : Une nouvelle ère politique?
3 septembre 2025

PME-ARTISANAT : Vers l'élaboration des

Activer Windows
Accédez aux paramètres p

Article sur le site «lasemaineafricaine.info». Sujet : bilan des activités du PALF de janvier à juillet 2025.

SOCIETE

TRAFIC DE TROPHÉES FAUNIQUES

Une femme prise en flagrant délit!

La quarantaine révolue, une femme, présumée délinquante faunique, a été prise en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthère, d'une quantité importante d'écailles et griffes de pangolin géant, le 25 août 2025 à Impfondo, chef-lieu du département de la Likouala.

La jeune dame, de nationalité congolaise, a été interpellée par les services de gendarmerie de la Likouala en poste à Impfondo, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'Economie forestière, appuyés techniquement par le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF). Elle a reconnu les faits qui lui sont reprochés: détention, circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthère, d'écailles et de griffes de pangolin géant.

«Elle sera présentée devant le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo afin qu'elle réponde de ses actes», a indiqué le Colonel Yves Kiyiri, Chef d'Etat-Major de la Région de Gendarmerie de la Likouala. La prévenue encourt des peines allant de deux à cinq ans d'emprisonnement ferme, avec une amende pouvant atteindre cinq millions de F.CFA conformément à la loi.

Le commerce illégal des produits de faune est cause de l'extinction des espèces fauniques à travers le monde. Eu égard à cela, le Gouvernement congolais s'est engagé avec détermination contre ce mal, depuis plusieurs années, pour éviter toute extinction des espèces protégées en mettant en place la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées Et, tout contrevenant à cette loi est sanctionné avec rigueur. *«L'importation, l'exportation, la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées, ainsi que de leurs trophées sont strictement interdits; sauf dérogation spéciale de l'administration des eaux et forêts, pour les besoins de la recherche scientifique ou à des fins de reproduction»*, dispose l'art 27 de cette loi. Pour rappel, le 26 juin dernier toujours à Impfondo, trois trafiquants d'une peau de panthère et d'une quantité importante d'écailles de pangolin géant ont été condamnés par le Tribunal de Grande Instance de cette localité. L'un à trois ans et les deux autres à deux ans de prison ferme, assortis d'une amende solidaire d'un million de Francs CFA et trois millions à titre de dommages et intérêts. Les trois condamnés avaient été interpellés le 27 mai 2025 par les mêmes services à Impfondo pour l'un et à Epena-centre pour les autres. **V.M.**

La présumée trafiquante avec son butin

IN MEMORIAM

27 août 2015 - 27 août 2025: voici déjà 10 ans que tu nous as quittés.

Les enfants KIKOTA et petits fils, en mémoire de leur père et grand-père KIKOTA Jean.

Votre sourire, votre générosité et votre amour nous manquent chaque jour. Vous avez laissé une marque indélébile dans nos cœurs et dans nos vies. Nous nous souviendrons toujours de vos moments de joie, de vos conseils précieux et de votre présence aimante. Que votre mémoire soit une bénédiction pour nous et que votre esprit continue de nous guider.

Repose en paix papa!

Etude de Me Chimène Prisca Nina PONGUI
Notaire
sise à Brazzaville (République du Congo)
195 bis, rue Vindza, Plateau des 15 ans - Moungali
1er étage Immeuble **«MA RECONNAISSANCE»**
B P : 14745 - Tél: (+242) 06 605 32 71 // 05 516 70 79
E-mail: officenotarialpongui@gmail.com

NOUVELLE SUNRISI
capital social de 1 000 000 de Fra
Brazzaville (République du Co
195 bis, rue Vindza, Plateau des 15 an
2ème Etage Immeuble «MA RECONN
RCCM : CG-BZV-01-2006-B13-00432 (Ancien: CG/

TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL & MISE EN H

I- Aux termes du Procès-verbal des décisions de l'Associée Uniq de la société **«NOUVELLE SUNRISE» SARL U** ci-dessus plus à des minutes de Maître **Chimène Prisca Nina PONGUI**, Notaire le vingt et un août deux mille vingt-cinq et enregistré à Brazza année à la recette des Impôts de Poto-Poto, sous le Folio 145, a décidé :

- du transfert du siège social initialement sis à Brazzaville (Co dance, Centre-ville (en face de l'Ambassade de la RDC), dans l Plateau des 15 ans - Moungali, 2ème étage Immeuble **«MA RE**

- de la mise en harmonie des statuts avec les nouvelles dispos l'OHADA portant sur le droit des sociétés commerciales et du G et suivants.

II- Suivant acte authentique portant mise en harmonie des Stat **RISE» SARL U**, reçu par Maître Chimène Prisca Nina PONGU (Congo), le vingt et un août deux mille vingt-cinq et enregistré à même année à la recette des Impôts de Poto-Poto, sous le Folio

Dépôt légal: Un exemplaire du Procès-verbal des décisions de mille vingt-cinq ainsi que l'exemplaire de la mise en harmonie déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, le enregistré sous le numéro **CG-BZV-01-2025-D-01011**.

La société **«NOUVELLE SUNRISE» SARL U** est désormais im et du Crédit Mobilier de Brazzaville sous le numéro: **CG-BZV-01** deux mille vingt-cinq.

Mention modificative des présentes a été portée au Registre du ladite société, sous le numéro : **CG-BZV-01-2025-M-13820** du

Pour avis et mention
Maître Chimène Prisca Nina PONGU

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT, DE LA FISCALITE FONCIERE DOMANIALE
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES DE

ANNONCE LE
N°10/2025/MFBPP/DGID/DE

Article dans le journal « La Semaine Africaine». Sujet : interpellation d'une présumée trafiquante de produits de faune à Impfondo.

adiac-congo.com/content/impfondo-une-femme-detentrice-decailles-de-pangolin-arretee-166736

Société Environnement

Impfondo : une femme détentrice d'écailles de pangolin arrêtée

Lundi 1 Septembre 2025 - 16:57

Abonnez-vous Partager : J'aime 0 Post

Le colonel Yves Kiyiri, chef d'état-major de la région de gendarmerie de la Likouala, va ouvrir une procédure judiciaire à l'encontre d'une femme interpellée pour trafic de peau de panthère et d'écailles de pangolin géant à Impfondo.

La présumée délinquante faunique a été interpellée; le 25 août; en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthère, d'une quantité importante d'écailles et griffes de pangolin géant à Impfondo, chef-lieu du département de la Likouala. De nationalité congolaise, la femme interpellée a reconnu les faits qui lui sont reprochés, à savoir la détention, circulation et tentative de commercialisation de deux peaux de panthère, des écailles et griffes de pangolin géant. « *Elle sera présentée devant le procureur de la République, près le Tribunal de grande instance d'Impfondo afin qu'elle réponde de ses actes* », a signifié le colonel Yves Kiyiri, chef d'état-major de la région de gendarmerie de la Likouala.

Cette dernière risque des peines allant de deux à cinq ans d'emprisonnement ferme ainsi qu'une amende pouvant atteindre cinq millions de FCFA conformément à la loi. La jeune femme, âgée d'environ quarante ans, a été interpellée par les services de gendarmerie de la Likouala en poste à Impfondo, en collaboration avec les agents de la direction départementale de l'économie forestière, bénéficiant de l'assistance technique du Projet d'appui à l'application de la loi sur la faune sauvage.

Par ailleurs, le 26 juin dernier toujours à Impfondo, trois trafiquants d'une peau de panthère et d'une quantité importante d'écailles de pangolin géant ont été condamnés par le Tribunal de grande instance de cette localité. Parmi les trois, un a été condamné à trois ans et deux autres à deux ans de prison ferme, assorti d'une amende solidaire d'un million de francs CFA et trois millions à titre de dommages et intérêts. Ces derniers avaient été interpellés, le 27 mai 2025, par ces mêmes services à Impfondo pour les uns et à Epena centre pour l'autre. La panthère et le

Lire aussi :

Société > Kongo central : 96% d'enfants de moins de 5 ans vaccinés contre la polio

Société > Insertion sociale des jeunes : perfectionnement des agents de l'ANIRSJ

Lire le quotidien
Édition Brazzaville
Édition Kinshasa
Éd. Bassin du Congo

ADIAC NEWSLETTER ABONNEZ VOUS

Article sur le site « adiac-congo.com ».
Sujet : interpellation d'une présumée trafiquante de produits de faune à Impfondo.
.

Recrutement et tests pour le mois de Septembre 2025

Postes / Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
RECUS	**03**	-	-	-	-	-
INTERVIEWES	**00**	-	-	-	-	-
TESTES	**00**	-	-	-	-	-

• Management

- Renforcement de capacité des enquêteurs
- Fixation des objectifs du mois à chaque département
- Séance de motivation et d'activisme avec l'équipe
- Séances de travail avec les départements du projet
- EAGLE Coaching suivi par le Coordinateur
- Fin de formation d'un membre de l'équipe en informatique

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		**06**	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
02	**0**	**0**	**04**

Relation Extérieure

Quelques rencontres et échanges téléphoniques ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois de Septembre 2025. *Il s'agit :*

Par le Coordinateur :

- Rencontre et Echanges avec le Directeur Général de l'Economie Forestière sur les activités du PALF
- Rencontre et Echanges avec le Directeur du parc Zoologique avec le nouveau Directeur de l'Economie Forestière, ex Directeur Départementale de l'Economie Forestière de Pointe Noire pour une rencontre avec lui.
- Rencontre et échanges avec le chef de projet, de l'académie Internationale de lutte contre la criminalité environnementale, le lieutenant-colonel SPRINGER Eric pour une collaboration future dans la lutte contre la criminalité faunique (C'est dans le cadre de l'école régionale pour la formation des acteurs impliqués dans la lutte contre la criminalité environnementale)

• Conclusion

Nous continuons de suivre les traces de ces ennemis de la faune qui s'engagent à saper les efforts du gouvernement congolais qui œuvre sans relâche pour conserver ses ressources animalières qui lui sont chères et surtout celles en voie de disparition.